



CATALOGUE SPÉCIAL

OFFICIEL

DE

L'EXPOSITION DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE



Exposition Universelle Internationale de 1889

A PARIS.

CATALOGUE SPÉCIAL OFFICIEL

DE

L'EXPOSITION

DE LA

RÉPUBLIQUE ARGENTINE



LILLE,
IMPRIMERIE L. DANIEL.

—
1889.

DÉCRET

relatif à la participation de la République Argentine
à l'Exposition Universelle de 1889 (Paris).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Buenos-Aires, le 29 Octobre 1886.

Considérant qu'il est opportun de prendre certaines mesures pour que, dans le cas probable où la République participerait à l'Exposition Universelle qui aura lieu à Paris en 1889, la section Argentine puisse représenter fidèlement l'importance et le degré d'avancement du pays;

Le Président de la République

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Une Commission, composée de M. Antonino Cambacérés, 1^{er} Vice-Président du Sénat, de M. Julio Victorica, Directeur du Département de l'Agriculture; de M. Francisco Latzina, Directeur du Bureau de Statistique; des Présidents de la Société Rurale, du Club Industriel, du Centre Industriel, de la Société Scientifique, de l'Institut Géographique et de M. le Docteur Miguel Garcia Fernandez, sera chargée de tout ce qui concerne la participation de la République à l'Exposition Universelle de 1889.*

Art. 2. — Cette Commission sera présidée par M. Cambacérés. Les fonctions de Commissaire Général, pour l'exécution des travaux décidés, seront remplies par M. Julio Victorica et celles de Secrétaire, par M. le Docteur Garcia Fernandez.

Art. 3. — Elle présentera au Ministre de l'Intérieur, le plus tôt possible, un rapport détaillé comprenant un plan des travaux qu'elle se propose de poursuivre et des moyens nécessaires pour les mener à bien. Elle ajoutera les projets d'Instructions ou Règlements spéciaux qui devront être approuvés et l'estimation des dépenses, strictement nécessaires, que l'Honorable Congrès aura à autoriser.

Art. 4. — Aussitôt les règlements et instructions approuvés, et les fonds indispensables votés, la Commission installera ses bureaux et commencera ses travaux.

Art. 5. — Les échantillons de produits naturels seront recueillis, autant que faire se pourra, en double, dans le but de réserver le deuxième exemplaire pour une exposition permanente, dont l'organisation sera demandée en temps opportun.

Art. 6. — Que ce décret soit communiqué, publié et remis au Registre National.

Signé : **JUAREZ CELMAN.**

E. WILDE.

(*) Par décrets postérieurs la Commission fut définitivement constituée comme il résulte du tableau figurant à la page 2.

COMMISSION DIRECTRICE

DE

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889 DE PARIS

à BUENOS-AYRES.

Président *	M. OLIVERA (Eduardo).
Commissaire-Général.	M. VICTORICA (Julio).
1 ^{er} Vice-Président...	M. SILVEYRA (Agustin.)
2 ^e D ^o	M. MAYER (Mauricio).
Trésorier.....	M. WALLS (Léon).
Secrétaire.....	M. FERNANDEZ (Julio).
Membres.....	MM. BALBIN (Valentin), CARCANO (Ramon-J). GARCIA-FERNANDEZ (Miguel). HUERGO (Joselin). HUERGO (Luis-A.) IGARZABAL (Rafael). LATZINA (Francisco). STEIN (Enrique). URIEN (Enrique). WITCOMB (Alejandro). WHAITE (Guillermo). ZEBALLOS (Estanislao S.).

* Les fonctions de Président furent remplies par M. Antonino C. Cambacérés jusqu'à l'époque de son décès (novembre 1888).